N° INSEE: 32411

## MAIRIE DE SANSAN

Exercice 2023

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2023-04-04

Date de convocation: 28 mars 2023

**VOTES** 

Nombre de membres en exercice: 7

Pour: 7

Nombre de membres présents :

7

Contre: 0

Nombre de suffrages exprimés :

7

Abstention: 0

Le dix avril 2023, Le Conseil Municipal de SANSAN, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de : M. GARROS Thierry, Premier Adjoint.

Présents: Nathalie ADREY, Hélène BARBOT, Stéphanie CLEMENTE, Nicolas DUROU, Jean-Marc

FLOURETTE, Thierry GARROS, Jacques SONILHAC

Procurations: 0

Absents : Excusés :

Secrétaire de séance élu : Thierry GARROS

Objet: Vote des taux des taxes directes locales pour 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 1639 A du CGI, les collectivités locales font connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives aux taux des impositions directes et produits de fiscalité perçus à leur profit.

Monsieur le Maire rappelle que, depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer les taux de 2023 comme suit :

TH: 10.48 % TFB: 55.24 % TFPNB: 85.52 %

COURRIER ARRIVEE LE

2 4 AVR. 2023

Sous-Préfecture de MIRANDE

Ainsi délibéré les : jour, mois et an susdit. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Transmis à la Sous-Préfecture Et certifié exécutoire le 17 avril 2023